Cheylus
FRG l. 7436 A
Case
FRC
16251

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE

DE BAYEUX.

THE NEWBERRY
LIBRARY

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE BAYEUX.

JOSEPH-DOMINIQUE DE CHEYLUS, par la grâce de Dieu & l'autorité du Saint-Siege apostolique, évêque de Bayeux, conseiller du Roi en tous ses conseils, commandeurs des ordres royaux, militaires & hospitaliers de de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jérusalem, premier aumônier de Madame Comtesse d'Artois; au clergé séculier, régulier, & aux Fideles de notre diocese, salut en notre Seigneur.

Nous voudrions, NOS TRÈS-CHERS FRÈRES, pouvoir respecter, au moins par notre silence, le décret, dont l'exécution vient de nous enlever notre chapitre, cette portion de notre clergé si

précieuſe à l'égliſe par l'excellence de ſes fonctions, & ſi chere à notre tendreſſe par ſon zele conſtant pour l'avancement du regne de J. C. parmi vous. Mais excités par le cri du devoir, preſſés par le ſentiment impérieux de notre conſcience, nous ne pouvons, par une timide & lâche déférence, borner nos efforts à de juſte, mais ſimples regrets. Avertis par le précepte qui nous ordonne d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, nous aurons, quelque danger qui nous menace, le courage de vous dire, que ce décret, quoique ſanctionné par le roi, qui n'a reçu d'en-haut que pour les choſes de la terre, l'autorité qui commande la ſoumiſſion, eſt une atteinte manifeſte à celle que l'égliſe a reçue de J. C., & à laquelle il doit lui-même à ſes peuples l'exemple de l'obéiſſance & de la fidélité.

Oui, N. T. C. F., les rois eux-mêmes ceſſeroient d'être les enfans de cette Egliſe, s'ils ſe prévaloient de la

leur, pour en gêner, ou pour en contrarier l'exercice. Ils en ſont, par une prérogative honorable, les protecteurs & les appuis ; mais ils n'en ſont pas la ſource ; & la leur & la ſienne dérivent de cette ſageſſe éternelle, qui, en poſant les fondemens de l'une & de l'autre, en diſtingua les objets, & en fixa les limites, qu'aucune ne peut franchir ſans renverſer l'ordre établi par elle.

Nous ne craignons pas d'avancer, ſans redouter pour notre aſſertion la réponſe des adverſaires reſpectables, qu'en invoquant les principes, nous oſons contredire. Oui, elle ſeule peut détruire ce qu'elle ſeule elle put établir, & nulle puiſſance ſur la terre n'a le droit de changer à ſon gré les établiſſemens aviſés par ſa ſageſſe & conſacrés par ſa ſanction. La force peut bien le tenter ; mais la force, couronnée même par des ſuccès, ſera toujours, aux yeux de Dieu, un attentat contre ſon Egliſe, qui bâtie ſur cette pierre qu'un ſyſtême réprouvé par

ſon enſeignement veut aujourd'hui ſéparer de l'édifice, dont elle eſt la baſe, n'en ſera pas moins dans tous les temps l'écueil des efforts de l'enfer.

Elevés, N. T. C. F., dans ſon ſein, verriez-vous d'un œil indifférent & l'entrepriſe qui, ſans ſon concours, ſupprime dans vos murs un corps, dont l'origine remonte par ſucceſſion juſqu'à l'aurore de la foi parmi vous, & celle qui, au mépris de ces loix antiques que l'univers chrétien n'a ceſſé de reſpecter, le remplace ſans ſon aveu par un nouveau, qu'en regrettant l'ancien, nous recevrions pourtant ſans peine de la main de l'Egliſe, mais qu'elle nous défend de recevoir de toute autre que de la ſienne. Quelqu'étendus & quelqu'exagérés même que ſoient les pouvoirs qu'il a reçus du décret qui l'établit, enfant de la politique, oſeroit-il, ſans ſe faire auparavant légitimer par cette Egliſe, ſe prétendre au même droit que ce chapitre, qu'il peut bien ſup-

pléer par ſa préſence ; mais qu'il ne peut remplacer dans ſes prérogatives, ſe prétendre, dis-je, & le conſeil de l'Evêque pendant ſa vie, & l'héritier de ſa juriſdiction après ſa mort.

S'il eſt pénible & douloureux à notre cœur de ne pouvoir céder aux vœux de nos repréſentans aſſemblés pour combler ceux de la France, il eſt du moins conſolant pour nous de pouvoir nous rendre le témoignage que nous ne nous y refuſons que par un ſentiment digne de leur eſtime.

Lorſqu'un décret déſaſtreux nous a dépouillé des héritages que nous tenions de vos peres, des plaintes & des murmures contre ſa rigueur n'ont point ſouillé la pureté du ſacrifice qu'il nous obligeoit d'en faire. Contents de gémir dans le ſilence, nos regrets ont eu plutôt encore pour objet l'aviliſſement de la religion que ce ſolide intérêt, dont la calomnie nous accuſe, &

dont des offres plus généreuſes encore que poſſibles n'ayant pu dans le temps en conjurer la diſgrâce, devroient au moins en confondre aujourd'hui le reproche.

Notre ſilence ne fut pas un crime alors, quoique ce dépouillement fût à nos yeux une entrepriſe ſacrilége; mais nous ne pourrions en ce moment en éviter le reproche auprès de Dieu, ſi, chargés comme nous le ſommes, des nterêts de ſon égliſe, nous en trahiſſions la cauſe en nous taiſant, lorſque ſes droits ſont méconnus, & que ſa conſtitution eſt menacée.

Nous vous dirons donc, N. T. C. F. que, comme nous n'avons ceſſé d'applaudir au zèle & aux lumieres des dignes paſteurs deſtinés à compoſer notre nouveau clergé, par une autorité à laquelle nous gémiſſons de ne pouvoir en cette circonſtance rendre l'hommage de notre ſoumiſſion, nous ceſſerons auſſi de reconnoître en eux, & nos freres

dans le ſacerdoce, & nos coopérateurs dans l'œuvre de votre ſanctification.

Mais nous vous dirons en même-temps avec ce courage, que, ſans braver les puiſſances qu'on doit reſpecter, nous inſpire la ſainteté de notre miniſtere, que nous ne conſentirons jamais à les voir, en vertu d'un décret ſurpris à la religion de l'aſſemblée nationale, partager avec nous une juriſdiction, que ſeul dans ce diocèſe nous avons reçue de Jeſus-Chriſt, qu'ils ne pourroient tenir que de notre confiance, & dont l'égliſe elle-même excitée par nos fautes, ne peut que pour un temps ſuſpendre en nous l'exercice, & jamais nous dépouiller entiérement qu'en nous retranchant du corps de ſes pontifes.

Nous vous dirons encore pour votre inſtruction que ces paſteurs peuvent bien, à l'exception des cas réſervés, pour l'abſolution deſquels l'égliſe a déjà pourvu, abſoudre de leurs péchés les fideles commis à leurs ſoins, & leur adminiſtrer les

ſacremens , cette ſource abondante de tant de grâces pour eux ; mais nous vous ajouterons qu'ils ne peuvent d'eux mêmes dans aucun cas , ni leur accorder des diſpenſes , ni commuer leurs vœux , ni les relever de leurs cenſures ; & s'ils étoient , ce qu'à Dieu ne plaiſe , aſſez préſomptueux pour s'y croire autoriſés par une conſtitution émanée d'un pouvoir qui méconnoit ſes bornes & nos droits , & puiſés dans des ſources étrangeres à l'égliſe ; établis de Dieu leur guide dans les routes du ſalut, nous nous croyons obligés de les prévenir que leur prétention ne ſeroit alors , ou que l'erreur de l'ignorance , ou la témérité de l'orgueil , & que leur conduite ſeroit d'autant moins excuſable aux yeux de Dieu , qu'elle ſeroit plus funeſte pour eux. Ces paſteurs, N. T. C. F. n'ont en un mot d'autres pouvoirs que ceux qu'ils avoient ci-devant reçu de notre inſtitution ; l'égliſe n'en reconnoit pas d'autres en eux , & ce ſeroit vouloir ſe tromper

que d'en chercher auprès d'eux de plus étendus.

Le ſoin que nous prenons de vous inſtruire à ce ſujet, eſt plutôt une précaution de notre zele pour vous, que l'effet d'une méfiance injuſte pour eux. Nous ſavons que trop éclairés pour ne pas appercevoir l'illuſion d'une autorité qu'ils ne tiendroient pas de l'égliſe, que trop vertueux pour s'en prévaloir au préjudice de vos âmes, que trop attachés à cette hiérarchie, dont Jeſus-Criſt lui-même a jetté les fondemens, ils n'oſeront jamais comme Coré, porter ſur l'encenſoir d'Aaron une main audacieuſe. Nous ſavons que plus en garde contre le ſcandale d'une ſciſſion avec nous, qu'effrayés du fantôme de deſpotiſme, que ſans raiſon, mais à deſſein, on impute à l'épiſcopat, mais dont nous défions les plus malveillans d'entr'eux, s'il en exiſte, de conſtater le reproche à notre égard, on ne les verra point élever d'une main ſchiſmatique dans ce

diocèſe, comme Jéroboam à Bétel un temple rival de celui de Jéruſalem. Animés pour votre ſalut des mêmes ſentimens que nous, vous le verrez au contraire repouſſer conſtamment & avec dédain, les efforts de l'homme ennemi toujours prêt à ſemer l'ivraie dans le champ du pere de famille.

Pour vous prémunir cependant, autant qu'il eſt en nous, contre le danger de votre confiance, dont l'erreur ſeroit ſi fatale pour vous, nous défendons à tout prêtre ſe prétendant notre vicaire d'après la conſtitution nouvelle du clergé contre laquelle nous ſommes, quoiqu'à regret, forcés de nous élever ; nous lui défendons, dis-je, ſous peine de ſuſpenſe, de s'arroger aucun des pouvoirs qu'ont coutume d'exercer nos vicaires-généraux, que pour le beſoin de nos peuples, nous confirmons dans l'étendue de ceux qu'ils ont déjà reçus de nous.

Nous avertiſſons les fidèles commis à nos ſoins que toute diſpenſe qu'ils obtiendroient d'autres que d'eux ou de nous ſeroit nulle, & de nul effet devant Dieu. Nous leur déclarons que ſi rejettés par nous dans la demande qu'ils en feroient, ils vouloient ſe prévaloir pour l'obtenir de la faveur d'un décret, dont ils ne peuvent réclamer l'autorité, ſans s'excepter de celle de l'égliſe, ils encourroient les peines portées par les canons contre ceux qui, dans les choſes ſpirituelles ſe dérobent à ſon obéiſſance.

Nous avertiſſons auſſi les peuples des paroiſſes du diocèſe de Liſieux, réunies au nôtre par la nouvelle diſtribution du royaume, qu'ils ne ſont point nos ouailles, & que nous ne pouvons les recevoir dans notre bercail, qu'autant qu'abandonnés par leur paſteur, l'égliſe toujours guidée par ſa ſageſſe les y feroit entrer par ſa puiſſance, elle ſeule ayant le droit d'étendre à ſon gré la juriſdiction dont

elle fixa les limites, en nous la confiant.

Nons craindrions d'inſulter à la religion de l'aſſemblée nationale, ſi d'après des bruits incertains, quoique publics, nous oſions lui ſuppoſer le deſſein de prononcer dans le mariage la liberté du divorce; ſcandale qui ſeul manque à la perverſité de ce ſiècle qui les a tous donné; mais ſcandale qui, déjà frappé d'anathême par l'égliſe, entacheroit à jamais ſa légiſlation de la note d'héréſie.

Non, malgré la défaveur qu'éprouve aujourd'hui parmi nous la religion qui, jadis la religion de nos pères, n'eſt plus en ce moment celle de leurs enfans; non, malgré les efforts de cette ſecte ennemie, qui, par ſon influence accrue par le crédit de l'impiété, devient de jour en jour plus redoutable à l'égliſe, nous ne nous perſuaderons jamais que les repréſentans d'une nation chrétienne, chrétiens eux-mêmes, veuillent établir

en loi ce que l'évangile condamne, & se montrer les adverſaires du chriſt dans une cauſe déjà préjugée par ſes oracles.

Mais nous croirions encore plus, N. T. C. F. faire injure à votre foi, en ſuppoſant qu'elle eût beſoin d'être prémunie contre un décret qui permettroit ce que J. C. défend, & qui contrediroit ſa doctrine & celle de l'égliſe.

Si la nation la plus catholique de celles qui furent ſa conquête, venoit, contre notre attente, à l'adopter, illuſtre égliſe des Gaules, égliſe des Irénées, des Hialire & des Boſſuet, vos chaires reſteroient-elles alors muettes, & vos Pontifes héritiers de leur foi, ne ſeroient-ils pas coupables en ſe refuſant à l'éclairer ſur une erreur qui, ſurpriſe à la droiture de ſes intentions, la précipiteroit dans le chiſme?

Les temps ſont arrivés, NOS CHERS COOPERATEURS, & vous en gémiſſez avec nous, où toute chair a cor-

rompu ſa voie, où l'égliſe aſſaillie de tous côtés par ſes enfans, ne parle plus à ſon époux que par ſes larmes; où mille temples condamnés à couvrir la terre de leurs débris, ſemblent, par leur proſcription, nous annoncer que le Dieu de Clovis n'eſt plus le Dieu de la France. Les temps ſont arrivés où les paſſions miſes à l'aiſe par l'abandon de tous les principes, n'ont plus, pour réprimer leur eſſor, ni le frein de la religion, ni celui des loix; où l'honneur n'eſt plus le premier ſentiment du cœur français, ni l'amour de la patrie & de ſon roi, celui du citoyen; & où l'égoïſme, cet enfant de l'orgueil, a tari dans tous juſqu'au deſir de la vertu. Les temps ſont arrivés où les opinions ſans ceſſe en contradiction avec la raiſon, les actions avec la conſcience, les mœurs avec l'évangile, menacent d'une chute commune dans ce royaume & le trône & l'autel; où l'intérêt triomphe de la

probité,

probité, la licence du devoir, & où tous les eſprits entraînés vers la liberté par l'impulſion d'une philoſophie ſéditieuſe, n'en reſpectent plus ni les bornes poſées par la main des hommes, ni celles fixées par le doigt d'un Dieu.

Les temps ſont arrivés, où le citoyen obligé de ſe lier par des vœux à ſon Dieu; où les cloîtres, ces aſyles de la piété, ne s'ouvrent plus qu'à la voix de l'inſubordination & du repentir d'un cœur; où nos écoles, dégagées de l'inſpection & de la ſurveillance de l'égliſe, vont dans l'indépendance de l'enſeignement devenir les écoles du paradoxe & de l'erreur; & où, au grand ſcandale du chrétien, la politique remplaçant l'évangile dans nos chaires, on y voit des paſteurs oublier la ſainte gravité de leur miniſtère, & n'entretenir un peuple affamé de la parole de Dieu, que des affaires du temps, & preſque jamais de la grande importante & unique affaire de ſon éternité.

Que de maux à reparer, NOS CHERS COOPÉRATEURS! & ſi nous en croyons une annonce fatale, que de maux à redouter encore pour l'égliſe, & à conjurer par notre zèle!

Redoublons, dans ces jours mauvais, d'ardeur & de courage, & ſachons, s'il le faut, être comme les premiers apôtres de nos contrées, des confeſſeurs de J. C. Reſpectons les puiſſances, mais ne redoutons pas leur glaive. C'eſt pour ſa défenſe qu'elles portent, & elles ne peuvent, ſans ſe déclarer tyrans, nous en frapper, quand nous combattons pour ſa cauſe. N'oublions pas que nous ſommes paſteurs, & qu'à ce titre notre vie n'eſt à nous qu'autant que le beſoin du troupeau qui nous eſt confié n'en exige pas le ſacrifice. Travaillons, mais travaillons ſans relâche à deſſiller les yeux de nos peuples égarés par l'eſpoir du bonheur, & qui ne ſavent pas même marcher à tâtons au milieu des précipices dont ils

s'environnent, pour y parvenir. Faiſons-leur ſentir & le danger d'une liberté, dont la raiſon & la religion ne reglent pas les mouvemens, & l'horreur d'une licence, qui n'a pour guide que l'emportement & la paſſion. Ramenons-les par nos inſtructions à ces principes religieux qui font reſpecter & les puiſſances qui commandent, & les loix qui puniſſent, & dont le maintien recommandé même par la politique, veille ſi ſûrement à la tranquillité comme à la proſpérité des Empires.

Travaillons à les rendre par le repentir à leur Dieu, dont depuis ſi long-temps ils ont déſerté les voies; par le reſpect à leur roi, qui, ſon image ſur la terre, tient de lui le ſceptre, qui dans ſes mains commande encore plus l'amour que l'obéiſſance: à leurs frères par la charité, cette vertu ſi propre à calmer la fureur, dont ils furent ſi long-temps agités, & qui depuis quelque temps appaiſée, vient de

ſortir de ſon repos pour faire encore des victimes (1).

Soyons, NOS CHERS COOPÉRATEURS, plus que jamais unis & dans la foi de J. C. ſi menacée de nos jours, & dans le régime des âmes conquiſes par ſon ſang ſur l'enfer, & dont, par des entraves miſes à notre zele, on ſemble vouloir nous enlever la ſollicitude.

Si cette union ſi déſirable, & qui ſeule peut écarter de ce diocèſe le ſchiſme, le plus grand des maux qui puiſſe l'affliger, ne fait pas notre ſalut, elle ſera du moins la conſolation de nos cœurs dans ces jours périlleux, & notre confiance dans ce jour terrible qui doit commencer le jour ſans fin de l'éternité.

---

(1) *Le 10 octobre dernier, les château, papiers, meubles & effets de M. de Thoury de la Corderie, Gentilhomme, & Lieutenant des Maréchaux de France, près Tinchebray, ont été pillés & réduits en cendres.*

A CES CAUSES, après avoir invoqué le ſaint nom de Dieu, nous ordonnons que notre préſent Mandement ſera envoyé à tous chacun de MM. les curés, & aux ſupérieurs & ſupérieures de toutes les communautés régulieres & ſéculieres de notre diocèſe, pour y être lu & publié par-tout où beſoin ſera, afin d'éclairer nos peuples ſur les règles de l'égliſe que nous venons d'expoſer. Nous les exhortons, ainſi que tous les fideles, à prier pour l'egliſe, dont la barque eſt en ce moment agitée par tant d'orages; pour le roi ſon fils aîné, ſi cher à ſes peuples par ſa tendreſſe pour eux; pour la reine, plus digne que jamais de nos hommages & par ſon courage, & par l'énergie de ſon grand caractere; pour Monſeigneur le Dauphin, cet enfant de tant de rois & l'eſpérance de la nation; pour la famille royale, l'ornement & l'appui du premier trône de l'univers; pour les états-généraux; afin que Dieu

répande ſa bénédiction ſur leurs travaux, & qu'il daigne les inſpirer lui-même & pour le bonheur de l'état, & pour la gloire de la religion.

Donné à Paris, où nous ſommes retenus pour nos affaires, ſous notre ſeing & le contre-ſeing de notre ſecrétaire, le 20 novembre 1790.

Signé, † Jos. Dom. Evêque de Bayeux.

Par M. l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Evêque de Bayeux.

Chrétien, Secrétaire.

116